

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public.

En application de **l'article 28 du décret du 29 octobre 2020**, sauf exception les services publics maintiennent leurs activités et continuent à pouvoir accueillir du public. Par ailleurs, les établissements recevant du public (ERP) **sont explicitement autorisés à maintenir des activités de soutien à la parentalité**, quelle que soit la catégorie d'ERP, dans des conditions permettant le respect des mesures d'hygiène générales figurant en annexe 1 du décret du 29 octobre 2020 ainsi que des consignes spécifiques détaillées ci-dessous.

Sont ainsi maintenues les activités des SAAD Familles, des Espaces de Rencontre, des services de Médiation Familiale, des Etablissements d'information et de conseil conjugal et familial (EICCF/EVARS), des Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP), des **REAAP (Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents)** ainsi que la mise en œuvre des CLAS (Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité).

Les parents et enfants usagers de ces dispositifs peuvent invoquer le motif « se rendre dans un service public (...) pour une démarche qui ne peut être réalisée à distance » (7° du I. de l'article 4 du décret du 29 octobre 2020).

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.